



CENTRE DE VALORISATION

REGLEMENT INTERIEUR - 2022

ARTICLE 1 – DEFINITION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS

Le Centre de Valorisation est un espace clos et gardienné ouvert aux usagers sous certaines conditions. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumis à des règles environnementales strictes, à la loi et à ses textes d'application.

Le Centre de Valorisation des Déchets a pour rôle :

- De permettre aux particuliers d'évacuer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte en Porte à Porte ou en Apport Volontaire, en raison de leur quantité, de leur encombrement ou de leur nature ;
- D'orienter les usagers vers les filières de traitement appropriées et conformes à la réglementation en vigueur le cas échéant ;
- De prévenir la création de dépôts sauvages et ainsi protéger l'environnement ;
- D'économiser les matières premières en recyclant un maximum de déchets.

Même si la compétence de la gestion des déchets par la CCVM ne l'impose pas, cette dernière autorise également les professionnels à venir utiliser le site selon un règlement spécifique intégré à ce document.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès au Centre de Valorisation est soumis au respect des règles précisées ci-dessous :

A/ JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du Centre de Valorisation sont votés chaque année par le Conseil Communautaire et sont affichés à l'entrée du site et accessibles sur le site internet de la CCVM. Ces derniers peuvent être modifiés dans l'intérêt du service. En dehors de ces horaires, le Centre de Valorisation est inaccessible.

B/ CONDITIONS D'ACCES

L'accès est limité aux seuls détenteurs d'un badge d'accès.

- **Pour les particuliers :**
 - Les habitants des communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach,

Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg et Wihr-au-Val.

- Le nombre annuel de passages autorisés gratuitement est limité à 36.
 - Au-delà du 36^{ème} passage, il est nécessaire de recharger son badge de 5 entrées à l'accueil de la CCVM et ce avant de se rendre au Centre de Valorisation.
- Un volume de 5 m³/jour maximum est accepté. (Sauf pour les gravats où il est limité à un volume de 1 m³/jour).
- Pour les dépôts exceptionnellement volumineux qui dépasseraient les 5m³, il est indispensable d'en aviser la CCVM en amont.
- Pour les usagers qui ne disposent pas de badge d'accès car ne résidant pas dans la vallée, (vidage de maison, déménagements...) un badge temporaire pourra être demandé à l'accueil de la CCVM selon les modalités suivantes :
 - Remplir un formulaire de demande ;
 - Le prêt ne pourra dépasser la durée d'une semaine ;
 - Une caution de 15€ sera demandée par chèque (rendue lors de la restitution du badge) ;
 - Si ce dernier n'est pas restitué un mois après sa délivrance, les 15 € seront gardés.
- **Pour les professionnels :**
 - Les artisans, commerçants, agriculteurs, syndics, viticulteurs, associations et Etablissements Publics ayant leur siège social dans une des 16 communes de la CCVM et s'étant acquitté de la part fixe de la REOM. Les communes quant à elles peuvent déposer leurs déchets gratuitement.
 - Chaque matière déposée sera enregistrée d'un minimum d'1m³ même si le volume est inférieur. Lorsqu'un professionnel dépose plusieurs types de déchets, chaque déchet (matière) sera enregistré au minimum d'1m³.
 - Le gardien vérifiera le contenu (matière et quantité) des véhicules avant tout déchargement pour l'enregistrer sur son Ecopad.
 - Chaque dépôt sera facturé.

Le tarif d'accès ainsi que les tarifs de dépôt des déchets sont votés chaque année par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Ils sont affichés à l'entrée du site et accessibles sur le site internet de la CCVM. Les conditions de facturation sont définies à l'article 9 du présent règlement.

C/ CONTROLE D'ACCES

Le contrôle d'accès au Centre de Valorisation se fait par le biais d'un badge. Ce dernier doit être présenté devant la borne à l'entrée du site. Cela permet :

- L'ouverture de la barrière ;
- La limitation du nombre simultané de véhicules sur le site ;
- Le comptage du nombre de passages par badge.

L'accès au Centre de Valorisation ne sera pas possible sans la présentation du badge à la borne d'entrée, peu importe le moyen de locomotion utilisé (voiture, vélo, moto, piéton...), et peu importe la raison de l'absence du badge (oubli, perte...)

D/ CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN BADGE

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la CCVM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

- **Pour les particuliers :**

- Le badge est obtenu sur demande auprès de la CCVM, soit à l'accueil de cette dernière, soit en ligne via son site internet avec présentation d'un justificatif de domicile ;
- L'obtention initiale d'un badge est gratuite ;
- Un seul badge est attribué par foyer ;
- Chaque badge possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit titulaire direct ou indirect ;
- La cession, le don, le prêt du badge d'accès est interdit ; **en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge être désactivé.**

- **Pour les professionnels :**

- Le badge est obtenu sur demande auprès de l'accueil de la CCVM.
- Chaque professionnel peut disposer jusqu'à 10 badges maximum.
- Pour obtenir un badge, il faut :
 - Remplir un formulaire de demande ;
 - Fournir un extrait Kbis ;
 - Régler les frais de dossier (20€) ;
 - Régler le coût du ou des badges (15€ par badge) ;
 - Avoir réglé la part fixe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)
 - En cas de non-règlement de la REOM (part fixe) à la suite de 2 relances par courrier, l'accès au Centre de valorisation sera suspendu.

--> **Le badge n'est utilisable que par son détenteur ou ses ayants droits à savoir :**

- **Particuliers :** membres du même foyer.
- **Professionnels :** salariés de la même société.
- **Personnes publiques :** employés ou autres représentants.

--> L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Il est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CCVM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

--> L'utilisateur s'engage et engage les ayants droits au respect du présent règlement. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des

personnes ou à la salubrité du Centre de Valorisation est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

--> En cas de perte, vol ou destruction du badge, le titulaire devra avertir la CCVM qui procédera à sa désactivation. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur et à ses frais (15€).

--> Les détenteurs de badge en qualité de particulier qui possèdent également un ou plusieurs badges de type professionnel doivent utiliser la carte correspondant à leur apport. En cas d'erreur manifeste ou d'utilisation délibérément frauduleuse, l'agent sur site en avisera la CCVM qui enregistrera les dépôts sur le bon compte, et de ce fait déclenchera une facturation.

--> En cas de non-utilisation du badge sur une période de 2 ans, ce dernier sera automatiquement désactivé et rendu inutilisable.

--> Le badge d'accès au Centre de Valorisation reste la propriété exclusive de la CCVM.

--> La CCVM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur le centre de valorisation.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT ET DECHARGEMENT DES VEHICULES

- Le stationnement des véhicules au Centre de Valorisation n'est autorisé que moteur arrêté, devant les zones de collecte.
- Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de l'installation.
- Selon les mesures sanitaires en vigueur, le port du masque peut être rendu obligatoire sur site sous peine de voir son badge désactivé.
- Des pelles et balais sont mis à la disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des bennes (haut de quai).

ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les bennes ou conteneurs appropriés, si besoin sur les conseils du gardien.

Les déchets acceptés pour les particuliers et les professionnels sont :

- **Les cartons** (*vidés et mis à plat*)
- **Les déchets verts** : *tonte de gazon, branchages... (débarrassés de tout autre déchet, plastique, sacs, pots...)*
- **Les gravats propres** (*briques, béton, matériaux de démolition débarrassés de tout déchet relevant d'autres catégories comme ferrailles, plastiques, bois, plaques de plâtre...*)
- **Le bois** (*planches, poutres, palettes...*)
- **Le mobilier** (*matelas, meuble bois, mobilier de jardin, tables, chaises...*)
- **Les incinérables** (*film plastique, mousse...*)
- **La ferraille** (*et les métaux non ferreux*)
- **Les déchets ultimes** (*fenêtres, verre autre que bouteille...*)
- **Le plâtre** (*plaques de plâtre, plâtre complexe, ...*)
- **Les huiles alimentaires et moteurs usagées** (*à vider dans des grands bacs sur place*)
- **Les batteries, piles, radiographies médicales, cartouches d'encre, ampoules, néons, capsules métalliques, textiles, chaussures.**

- **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) :** (*téléviseurs, ordinateurs, micro-ondes, réfrigérateurs...*) **à l'exception des appareils de type professionnels**

Les déchets acceptés **uniquement** pour les particuliers sont :

- **Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)** (*peintures, solvants, produits, phytosanitaires d'origine ménagère, emballages de peinture vides...*) **à raison de 5 pots par jour et par foyer.**
- **Les huisseries**

ARTICLE 5 – DECHETS INTERDITS

- **Les ordures ménagères.**
- **Les déchets toxiques, radioactifs ou présentant des risques pour les personnes ou l'environnement, les déchets liquides**
- **Les médicaments et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)** qui devront être repris par les pharmacies.
- **Les pneus** (*1 collecte spécifique programmée chaque année*)
- **L'amiante ciment**
- **Les bouteilles de gaz, les extincteurs**
- **Les enrobés et revêtements bitumineux**
- **Les bouteilles et bocaux en verre** (*à déposer dans les conteneurs Verre*)
- **L'ensemble des déchets qui entrent dans les bennes de TRI** (*papier, carton, emballages plastiques, cannettes alu...*)

Les déchets déposés dans les conteneurs sont la propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et ne peuvent par conséquent pas être récupérés.

ARTICLE 6 – ROLE DU OU DES GARDIENS

Le ou les gardiens du Centre de Valorisation sont chargés :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- De veiller à ce que l'ensemble des bennes soient accessibles ;
- De faire respecter le présent règlement ;
- De conseiller les usagers ;
- De refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets ;
- D'enregistrer sur l'ECOPAD les dépôts des usagers payants et les volumes déposés. Les factures correspondantes seront émises par la CCVM ;
- D'effectuer l'entretien journalier du site ;
- Les agents ne sont pas présents pour aider les usagers à manipuler des objets lourds, sauf exceptionnellement pour répondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée ou présentant un handicap...). Il appartient aux usagers de prendre les dispositions nécessaires pour le déchargement de leurs déchets.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute action de chiffonnage ou de récupération, de descente dans les bennes, de dépôt de déchets interdits, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du Centre de Valorisation ou des alentours directs est passible d'un procès-verbal.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble du centre de valorisation.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Le dépôt de déchets de toute nature devant la clôture, le portail ou aux abords durant ou en dehors des heures d'ouverture est assimilable à un dépôt sauvage et donc formellement interdit. Toute infraction pourra faire l'objet de poursuites.

La CCVM ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par délibération du Bureau Communautaire.

ARTICLE 9 – FACTURATION

Les coûts afférents à la gestion des dépôts sont votés chaque année par le Conseil Communautaire.

Les factures sont envoyées trimestriellement sauf celles d'un montant inférieur à 15€ qui sont reportées sur le trimestre suivant.

Pour tout montant inférieur à 15€ lors du dernier trimestre, le minimum de perception de 15€ sera appliqué.

Les factures non réglées après deux relances par courrier par le service Déchets de la CCVM entraîneront la suspension de l'accès au Centre de Valorisation par la désactivation du badge, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Les tarifs sont affichés au Centre de Valorisation et sont également disponibles sur le site internet de la CCVM.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2021




Le Président

Norbert SCHICKEL
